



La santé à Genève

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général. Vous avez des questions sur l'accès aux soins et à la santé ?

Ce document vous donne des réponses aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que le réseau de soins asile ?
2. Comment fonctionne le réseau de soins asile ?
3. Que faire en cas d'urgence ?
4. Que faire si votre enfant est malade ?
5. Comment obtenir des médicaments ?
6. Comment bénéficier de soins dentaires ?
7. Comment bénéficier de lunettes ?
8. Quels sont les frais médicaux à votre charge ?
9. Que se passe-t-il en cas d'accident ?





1. Le Réseau de soins asile

En Suisse, l'assurance maladie est obligatoire et vous êtes assuré auprès d'une caisse-maladie par l'intermédiaire de Swiss Risk & Care SA.

A votre arrivée, votre assistant social vous a remis une attestation provisoire d'assurance maladie. Vous en aurez besoin pour accéder aux soins.

Votre prise en charge au niveau santé s'effectue dans le cadre d'un réseau de soins, ce qui implique qu'on vous attribuera un médecin de premier recours (MPR), soit issu du Programme santé migrants (PSM), soit issu du pool de médecins privés attaché au réseau.

Les médicaments que ce médecin de premier recours vous prescrira doivent être obtenus auprès d'une pharmacie du réseau PharmAsile.

L'infirmière qui vous accueillera à votre arrivée vous orientera et vous donnera le nom de votre médecin de premier recours.

Tout problème de santé physique ou psychique doit être abordé en toute confiance avec l'infirmière ou le médecin.

2. Comment fonctionne le Réseau de soins asile ?

Pour les adultes :

Les adultes doivent obligatoirement consulter préalablement le médecin de premier recours qui leur a été attribué et pas un autre. S'il le juge nécessaire, le médecin adressera son patient à un spécialiste en lui remettant « un avis de délégation ».

En aucun cas, vous ne devez consulter un spécialiste sans l'avis de délégation de votre médecin de premier recours, sauf s'il s'agit d'un gynécologue ou d'un ophtalmologue.

Pour les mineurs :

Les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir un médecin de premier recours attribué. Ils peuvent consulter le médecin de leur choix (pédiatre privé, hôpital des enfants ou Consultation santé jeunes).

Pour accéder aux soins, vous devez présenter :

- votre attestation de séjour (permis N, F, B, S ou attestation de délai de départ pour l'aide d'urgence)
- votre carte d'assurance maladie Swiss Risk & Care SA (ou l'attestation provisoire remise à l'accueil).

En cas de perte ou de vol de votre carte, il faut vous adresser à votre assistant social ou à votre gestionnaire financier et administratif.



3. Que faire en cas d'urgence ?

Si vous logez en centre d'hébergement collectif :

- Si l'urgence est relative (cela peut attendre un peu), vous pouvez contacter une infirmière du Programme santé migrants sur place ou aller voir votre médecin de premier recours.
- Si l'urgence est réelle (cela ne peut pas attendre), adressez-vous immédiatement à l'équipe sur place qui vous orientera en vous proposant le moyen de transport adéquat.
- En cas d'urgence vitale, l'équipe sur place appellera le **144** et l'ambulance.

Si vous bénéficiez d'un logement individuel :

- Si l'urgence est relative (cela peut attendre un peu), vous devez contacter votre médecin de premier recours soit au Programme santé migrants, soit à son cabinet privé.
- Si l'urgence est réelle (cela ne peut pas attendre), vous devez vous rendre au service des urgences des HUG par le moyen de transport le plus adapté à la situation : transport public ou taxi (demander une quittance pour le remboursement).
- Appeler le numéro **144** et l'ambulance en cas d'urgence vitale uniquement.

Attention ! Le recours à une ambulance doit être justifié et réservé aux cas d'urgence vitale. En cas d'abus, des frais pourraient être mis à votre charge.

4. Que faire si votre enfant est malade ?

Vous pouvez contacter une infirmière du Programme santé migrants ou le pédiatre référent. Si c'est une urgence, vous vous adressez à l'équipe présente sur place qui vous orientera. Les enfants seront dirigés vers les urgences pédiatriques.

La brochure « [la santé de votre enfant](#) » (traduite en 14 langues) donne des conseils et informations pour prendre soin de votre enfant. Vous pouvez retrouver cette brochure des HUG sur le site Bonjour Genève.

Applications HUG :

- L'application [Mon enfant est malade](#) donne des conseils pour prendre soin d'un enfant malade ou blessé.
- L'application [Infokids](#) des urgences pédiatriques vous aide à déterminer si la maladie de votre enfant nécessite une consultation.

5. Comment obtenir des médicaments ?

Pour obtenir vos médicaments :

- Il faut avoir une ordonnance médicale.
- Adressez-vous exclusivement à une pharmacie de la liste PharmAsile remise par votre assistant social. Une fois votre choix déterminé, rendez-vous toujours dans la même pharmacie.



- Présentez votre carte d'assurance-maladie (ou l'attestation provisoire) et votre attestation de séjour (permis N, F, B, S ou attestation de délai de départ pour l'aide d'urgence).

Attention ! Vous devrez payer vous-même tout médicament qui ne serait pas prescrit par le médecin ou ne serait pas jugé « indispensable à votre traitement ».

6. Comment bénéficiaire de soins dentaires ?

Pour bénéficier de soins dentaires, vous avez besoin d'une garantie dentaire délivrée sous conditions par l'Hospice général. Rendez-vous auprès de votre référent socio-administratif pour l'obtenir.

7. Comment bénéficiaire de lunettes ?

Pour bénéficier de lunettes, vous avez besoin d'une garantie optique délivrée sous conditions par l'Hospice général. Rendez-vous auprès de votre référent socio-administratif pour l'obtenir.

8. Quels sont les frais médicaux à votre charge ?

Les frais médicaux sont gérés par l'Hospice général. Si vous recevez une facture médicale, ne la payez pas et remettez-la **immédiatement** à votre référent.

Attention ! En cas d'impossibilité d'aller à un rendez-vous médical, annulez-le 24 heures à l'avance, afin d'éviter les frais pour un rendez-vous manqué. Tout rendez-vous manqué est facturé CHF 50.-.

9. Que se passe-t-il en cas d'accident ?

Vous êtes assuré pour les frais en cas d'accident dans le cadre de votre couverture maladie, mais vous devrez obligatoirement remplir une « **déclaration d'accident** » pour que l'assurance rembourse les frais. Si vous travaillez, c'est l'assurance-accident de votre employeur qui prendra en charge les coûts de traitement.

Dans tous les cas, il est important de remplir rapidement le questionnaire de déclaration d'accident pour votre assurance.